SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2018 – 19H00 –

Convocation du 26 novembre 2018

PRESENTS : Jean-Marc RUBAT DU MERAC, Thierry GRENARD, Dominique LEGRAND, Gérard BARUT, Catherine CRAEN, Philippe MERMET, Edwige MOREL, Julien DEFFRADAS

ABSENTS : excusés : Pascal BRUBACHER, pouvoir à Edwige MOREL
Jean-Marie PERROT, pouvoir à Julien DEFFRADAS
Non excusés : MM

SECRETAIRE DE SEANCE : M Catherine CRAEN

1. INTERVENTION DU COMITE DE DEFENSE ET DE SOUTIEN DE L'HOPITAL DE SAINT CLAUDE

Monsieur LAHAUT remercie d'être accueilli en mairie de LAJOUX concernant la fermeture de l'hôpital de Saint-Claude il est accompagné de Monsieur Jean-Paul GUY ex-médecin ayant exercé à l'Hôpital. Il propose un projet de referendum d'initiative locale. Pourquoi ? Parce 5 services ont dû fermer. Pour l'Agence Régionale de Santé, les st claudiens et les lédoniens devront aller en dialyse à dole.
Le Comité de défense et de soutien contre la fermeture de l'hôpital (CODESHO) propose de coordonner tous les établissements, ceux dont les maternités doivent fermer, Une femme sur 10 aura besoin d'une césarienne et sans maternité proche quel sera le sort du bébé et de la maman ?
Le 1er décembre, de nombreuses actions ont été réalisées, sur environ 40 sites,
Autre action envisagée : référendum pour que la population s'empare de cette problématique qu'il y ait des débats dans les communes.
Aucun caractère officiel mais ça aura une valeur importante. La question posée lors de ce référendum sera : « Etes-vous pour ou contre la réouverture de la maternité » les électeurs auront à répondre « oui ou non ». L'organisation sera à la charge de la commune. Les dates proposées sont le 26 ou le 27 janvier 2019 avec deux registres ; registre officiel et un autre pour les personnes qui ne sont pas inscrites sur les listes électorales. Ces personnes non inscrites pourront également se prononcer sur la fermeture de l'hôpital (cahier avec nom prénom adresse bien demander la carte nationale d'identité).
Monsieur LAHAUT informe le Conseil Municipal que certaines communes n'organiseront pas de vote. Le jour des élections, il y aura un cahier de doléances afin d'aborder tous les problèmes de la santé.
Aujourd'hui il ne reste que 5 médecins de ville sur le secteur. L'ARS a proposé pour désengorger les urgences d'adresser les patients vers les médecins de ville avec une prime....
Intervention de France 2 au mois de février dans envoyé spécial.
Monsieur LAHAUT donne lecture d'un courrier de l'ARS suite à un accouchement inopiné.
Vendredi 7 décembre après-midi, 500 personnes se sont rassemblées dans la cour de l'Hôtel Dieu de Lons le Saunier pour exiger le maintien de la 2ème ligne de S.M.U.R. Monsieur LAHAUT a pris la parole pour le comité de soutien en rappelant que tous, nous appartenons à la même communauté. Philippe MERMET demande ou en est le projet de l'IRM. Réponse de Monsieur LAHAUT : « pour l'instant nous n'avons rien, le projet est en étude mais on ne sait rien »....Monsieur Jean-Paul GUY intervient également à ce sujet et transmet le message suivant « donner une I.R.M. à St CLAUDE c'est comme créer une nouvelle gare sans train ».

2. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2018**
Délibération 68/2018

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 7 novembre 2018, transmis préalablement par voie électronique aux conseillers municipaux.

Personne n'a de remarque

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : **9** voix ; Contre : voix ; Abstention : voix

- Approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2018.

3. **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**
Délibération 69/2018

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre des délégations accordées par les délibérations du conseil municipal 29-2014 du 11 avril 2014 et 43-2014 du 26 mai 2014, M. le Maire rend compte des décisions prises.

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain : DIA transmise le 13 novembre 2018 par Maitre TAFANI-DYON concernant les parcelles cadastrées AC 325 – 334 et 337 1 Rue du Triolet -39310 LAJOUX.

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain : DIA transmise le 5 décembre 2018 par Maitre PERNOT concernant les parcelles cadastrées AC 325 – 334 et 337 1 Rue du Triolet -39310 LAJOUX
.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : **10** voix ; Contre : voix ; Abstention : voix

- Prend acte des décisions prises par le M. le Maire dans le cadre de ses délégations.
-

4. **AUTORISATION DE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT**
Délibération 70/2018

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : **10** voix ; Contre : voix ; Abstention : voix

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir

BUDGET COMMUNAL			
Chapitres		Budget primitif 2018	25 %
21	Immobilisations corporelles	42 904,86 €	10 726,22 €
23	Immobilisations en cours	692 943,42 €	173 235,86 €
TOTAL		**735 848,28 €**	**183 962,08 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitres		Budget primitif 2018	25 %
21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €	250,00 €
23	Immobilisations en cours	18 827,94 €	4 706,99€
TOTAL		**19 827,94 €**	**4 956,99 €**

Observation de tous : il serait nécessaire d'avoir les chiffres afin de mieux comprendre de quoi il est question.

5. ACCESSIBILITE DE L'ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'E.S.T.J.

Délibération 71/2018

Lors de la séance du Conseil Municipal du 1er octobre 2018, le Conseil Municipal de la Commune avait décidé de retenir Monsieur Stéphane GALLO, architecte, pour la mission de programmation de la maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite de l'école et de la cantine.

Monsieur le Maire explique que des esquisses des prochains travaux ont été réalisées et indique l'estimation prévisionnelle globale du projet et ventilation des dépenses

Travaux	Montants prévisionnels en H.T.
Maitrise d'œuvre	7 500 €
Création WC coté préau	5 000 €
Travaux accessibilité	70 000 €

TOTAL H.T.	**82 500 €**

Subventions sollicités	
E.S.T.J.	8 594 €
D.E.T.R.	28 105,16 €
D.S.I.L	
FNADT	

La Commune s'engage à ne commencer les travaux qu'après validation

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : **10** voix ; Contre : voix ; Abstention : voix

- Décide de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi de la subvention au titre de l'E.S.T.J.
- Décide de demander une subvention au titre de la D.S.I.L. et du FNADT pour ce dossier
- Charge Monsieur le Maire de contacter les services de l'Etat afin de connaître les montants attribués pour cette affaire à la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant les demandes de subventions.

6. SUEZ : PROPOSITION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE »

Délibération 72/2018

M. le Maire indique à l'Assemblée qu'il a reçu une proposition de SUEZ Eau France et concernant une prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux incendie dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie. Julien DEFFRADAS intervient sur ce sujet. Il a contacté SUEZ. En cas de casse par l'employé communal, c'est la responsabilité de la commune qui est engagée si c'est suez qui casse une conduite, c'est suez qui paiera et c'est compris dans les 38 €. Il rappelle que les pompiers n'ont plus le droit d'ouvrir ou fermer les poteaux pendant les manœuvres et c'est sur l'ensemble du Plateau des Rousses. Il faudrait vérifier notre contrat d'assurances et voir si la Commune est assurée pour les conduites. Le S.D.I.S n'intervient plus non plus car il ne veut plus participer financièrement lors de casse de conduites. Remarque de Julien DEFFRADAS : Si nous ne prenons pas la prestation nous n'aurons pas le bilan complet. Suez ne veut plus qu'aucun autre service intervienne sur leur réseau.
Julien DEFFRADAS donne des informations à chacun.
Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de renégocier le prix par poteau car l'employé communal pourrait faire l'entretien des abords des poteaux.

Monsieur le Maire demande ce que Julien DEFFRADAS et Thierry GRENARD en pense en tant que pompier. Thierry GRENARD donne des explications et indique que c'est la commune qui est responsable et qu'elle pourrait être condamnée si un gros problème surviennait.

Julien explique comment faire la vérification d'un poteau il souligne le fait que cela prend environ 1 h par poteau. Il propose de prendre SUEZ pendant 5 ans et ensuite reprendre la gestion.

Cette proposition a été transmise par voie électronique aux conseillers afin d'examiner ce dossier.

Ce contrat de prestation de service est conclu à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 5 ans.

SUEZ Eau France s'engage à

- Recenser les bouches et poteaux incendie existants
- Fournir le SIG avec la durée de vie des poteaux et bouches incendies
- Faire la couverture théorique incendie,
- Faire le lien entre le SIG du SDIS et notre SIG (SIDEC) pour les numéros et positionnement des poteaux,
- Prévenir le SDIS en cas de casse, (poteau indisponible)
- Interviendra chaque année pour l'entretien et la vérification des bouches et poteaux d'incendie
- Interviendra tous les 2 ans pour réaliser le contrôle de débit et pression (pesage)
- Rédigera un rapport annuel

Le prestataire informe dans son contrat que 15 poteaux d'incendie sont recensés à ce jour sur Lajoux et facturerai 38 € H.T. le poteau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : **10** voix ; Contre : voix ; Abstention : voix

- Accepte la proposition de SUEZ Eau France,
- Autorise M. le Maire à négocier le prix par poteau et prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 au compte 6156

7. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2018.

Délibération 73/2018

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Gérard demande pourquoi c'est lisser sur 3 ans. Edwige explique qu'il doit payer une assurance.

Après en avoir délibéré,

Pour : **8** voix ; Contre : voix ; Abstention : **2** voix

- Demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- Accorde l'indemnité de conseil au taux de ***100 %*** par an.
- Indique que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Philippe CASTELAIN, Receveur municipal.

- Accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

8. SIGNATURE DE LA CONVENTION COTE COUR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Délibération 74/2018

M. le Maire rappelle la convention en place ces dernières années, avec la Ligue de l'Enseignement de Franche-Comté et l'association Côté Cour, pour la programmation de spectacles vivants pour jeune public. La commune en apportant une aide financière d'un montant de 340.00 € garantie un minimum de 34 places de spectacle « Côté Cour » aux enfants de la commune.

La Scène conventionnée Jeune Public de Franche-Comté Côté Cour a fait savoir par courrier reçu en date du 7 novembre 2018 qu'il convenait de renouveler la convention applicable pour l'année 2018-2019. Cette dernière est donc soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : **10** voix ; Contre : voix ; Abstention : voix

- Autorise M. le Maire à signer la convention précitée entre la commune et l'association « Côté Cour » pour la saison 2018/2019.

9. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019 :

Délibération 75/2018

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le tableau des emplois de la Commune ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur afin que la secrétaire de mairie puisse être nommée au titre de la promotion interne à ce grade,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de rédacteur, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2019,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Rédacteur (B),
- Grade : Rédacteur,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : **10** voix ; Contre : voix ; Abstention : voix

- Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

- Indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges si l'agent est nommé seront inscrits au budget.

- Fixe ainsi le nouveau tableau du personnel communal à compter du 1er janvier 2019

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVUS	DUREE DE TRAVAIL
ADJOINT TECHNIQUE L DE 2EME CLASSE	C	1	1	35 H
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	C	3	3	25 H ET 2 AUTRES AGENTS PAYES 1 H 15 MIN PAR JOUR LES JOURS TRAVAILLES
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	35 H
REDACTEUR	B	1	0	35 H

10. AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE NANCHEZ ET VILLARD SUR BIENNE

Délibération 76/2018

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu par lettre recommandée en date du 22 novembre, un courrier de la Préfecture du Jura concernant le projet de création d'une commune nouvelle entre NANCHEZ (qui est déjà une commune nouvelle entre Prénovel et Chaux des Prés) et VILLARD SUR BIENNE.

La Commune de VILLARD SUR BIENNE est membre de la Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude et la Commune de NANCHEZ est membre de la Communauté de Communes La GrandVallière.

Afin de pouvoir fusionner entres elles, VILLARD SUR BIENNE souhaite intégrer la Communauté de Communes La Grandvallière.

La Préfecture du Jura souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ce projet de rattachement,

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un vote au sein de la Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude, mercredi 5 décembre et le résultat est : 44 voix contre, 1 pour et 5 abstentions.

Gérard BARUT dit que nous ne sommes pas trop concernés si ce n'est que Villard sur bienne fait partit de la Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : voix ; Contre : **2** voix (T. GRENARD et J. M RUBAT DU MERAC) ; Abstentions :**8** voix

- N'approuve pas le projet de création d'une commune nouvelle entre NANCHEZ et VILLARD SUR BIENNE,
- Demande à Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Préfet du Jura.

11. **LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE – DESAFFECTATION DE CERTAINS CHEMINS DE L'USAGE PUBLIC :**

Délibération 77/2018

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Considérant que les chemins ruraux, désignés ci-dessous, ne sont pas utilisés par le public.

- Déplacement des Les Replets
- rétrocession Le presbytère/Eglise
- La Loge
- La Sermangindre

Thierry demande si on met à l'enquête le problème de Madame BOURDENET. Attention il y aura des bornages. Comme nous ne sommes pas demandeur c'est ne sera pas la commune qui paiera. C'est au demandeur de payer.

Philippe parle du parking de la Sermangindre qui consiste en un échange de terrain entre 2 propriétaires. Est-e que cela ne vaudrait pas le coup de demander à la Communauté de Communes si le projet est toujours d'actualité. Ce sera peut être intéressant de contacter de Raphaël BAILLY BAZIN. Thierry demande à ce que la Communauté de Communes se positionne réellement.
Monsieur le Maire pose la question suivante : Est – ce qu'on a vraiment besoin de ce parking ? à cet endroit ? Si les conditions climatiques changent est ce qu'on ne pourrait pas utiliser le parking de la pièce d'Aval.

Compte tenu de la désaffection des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure, qui autorise rétrocession d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : **10** voix ; Contre : voix ; Abstention : voix

- Constate la désaffectation des chemins ruraux désignés ci-dessus,

- Décide de lancer la procédure de mise à l'enquête publique pour désaffectation ou déplacement de l'usage public

- Demande à Monsieur le maire de désigner un Commissaire Enquêteur par arrêté.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12. **DIVERS**

- Rapport des délégations et commissions :

  Accessibilité de l'école
  Stéphane Gallo Architecte et le Lieutenant Ollitrault ont étudié des plans concernant la sécurité. Portes coupes feu + fenêtre à ouvrir dans l'autre sens trappe de désenfumage + salle + réserve et escaliers cloisonnés. La Commune ne sera pas astreinte à la visite.
  Stéphane GALLO donnera vite les plans afin de déposer le permis , mais aussi demander les subventions et ensuite faire l'appel d'offres. Thierry demande si cela sera programmé au budget. Philippe indique que l'on a modifié la porte de la cantine (2 vantaux au lieu d'un)

  Réunion du syndicat du massacre (Julien DEFFRADAS) : marché du bois n'est pas forcément bon. Beaucoup de lots sont restés invendus. Grosse discussion concernant le SMDT qui souhaite rentrer dans le SIGF avec 25 ha . Combien de délégués ? Combien de voix ? La question est posée : Comment faire rentrer une intercommunalité dans le syndicat. Le syndicat n'est pas forcément d'accord parce qu'il y a eu déjà des antécédents de paiement. Vote 3 contre / 5 pour / 4/5 abstentions. Les millièmes sont en fonction de la valeur du bois pas en fonction du nombre d'hectares.

  L'appb : Philippe MERMET l'arrêté complet est remis en question concernant les tétras. Au printemps, trop de circulation sur la route forestière. Une réunion avec Madame la Sous Préfète sera organisée en mairie concernant la circulation. Le groupe tétras jura regarde pour agrandir le périmètre.

- Point sur les dossiers d'urbanisme (pour rappel –donnée à l'affichage en mairie)

N° de dossier			
CU b 039 274 18 H 0012	Projet en vue de construire Parcelles AD 64, AD 65 et AD 68, « Sur les Champs »	Maître Agnès BUSCOZ	Instruction en cours
CU a 039 274 18 H 0013	Vente Consorts PAYEN / MILLET	Maitre PASCAUD MOREL VULLIEZ Christine	Avis favorable 22/11/2018

CU a 039 271 18 H 0014	Vente Consorts PAYEN / GRANGER	Maitre Christine PASCAUD MOREL VULLIEZ	Avis favorable 26/11/2018
CU a 039 274 18 H 0015	Vente GORET / PILLODS	Maitre Jean-Pierre PERNOT	Avis favorable du 27/11/2018
PC 039 274 18 H 0007	Rénovation d'une citerne « La Guillaumière »	PERRIN Edith	En cours d'instruction

Courrier-pétition des habitants de la Combe en Haut : Affaire BAUMGARTNER
Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu en main propre de deux habitants de la Combe en Haut excédés par les agissements de Monsieur Sylvain BAUMGARTNER. Monsieur le Maire informe également qu'il a reçu le jour même ces deux habitants.

Départ d'Edwige à 21 h 50.

Demande d'achat de terrain :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur et Madame MONNIER Steve et concernant l'achat d'un terrain situé à coté de l'église – Chemin de Sous Montoiseau.
Réponse : non pas pour l'instant

Tour du Jura 2019 :

Demande de la Communauté de Communes pour l'organisation d'un village départ pour le Tour du Jura 2019. Si Lajoux est traversée la Commune est d'accord de payer 200 / 300 €

Projet TEPOS / DETR :
Invitation par la Com Com Haut Jura St Claude, le 17 décembre 2018 à 17 h 30 pour relancer le programme TEPOS ;
A ce titre, la Communauté de Communes demande de désigner un délégué TEPOS, qui souhaiterait représenter la Commune ?
Proposition du SIDEC par l'intermédiaire de la Com Com pour les diagnostics des logements communaux.

Projet DETR : Accessibilité école et aménagement du cimetière

Repas des Ainés :

29 convives présents le 24 novembre 2018 à l'Hôtel GRUET du Manon.

Défense Extérieure Contre l'Incendie : Cabinet merlin à pontarlier : antoine delacroix pour le deci 2000 € environ, le sidec 2000 / 2500 €

Référendum pour l'Hôpital : 9 h /12 h – 14 h / 17 h ? Samedi ou Dimanche ?
Décision : Dimanche 27 /01 de 8 h 30 à 13 h.

Séance levée à 22 h 30